

Avis au public

Dans sa séance du 14 avril 2026, le collège des bourgmestre et échevins a édité le règlement temporaire de la circulation suivant :

A l'occasion de la « Rallye Lëtzebuerg » du 10 - 11 juillet 2026, la circulation est règlementée comme suit :

Article 1 - Toute circulation est interdite aux conducteurs de véhicules et d'animaux y compris la circulation piétonnière dans les deux sens, sur les chemins présentés par ligne pointillée, ainsi que sur les chemins marqués en rouge et orange sur les cartes faisant partie intégrante du présent règlement,

Article 2 - La circulation reste autorisée sur les tracés pointillés, rouges et oranges aux voitures participantes et régulièrement inscrites au Rallye Lëtzebuerg,

Article 3 - Ces restrictions ne s'appliquent que le samedi 11 juillet 2026 de 07h20 à 21h00,

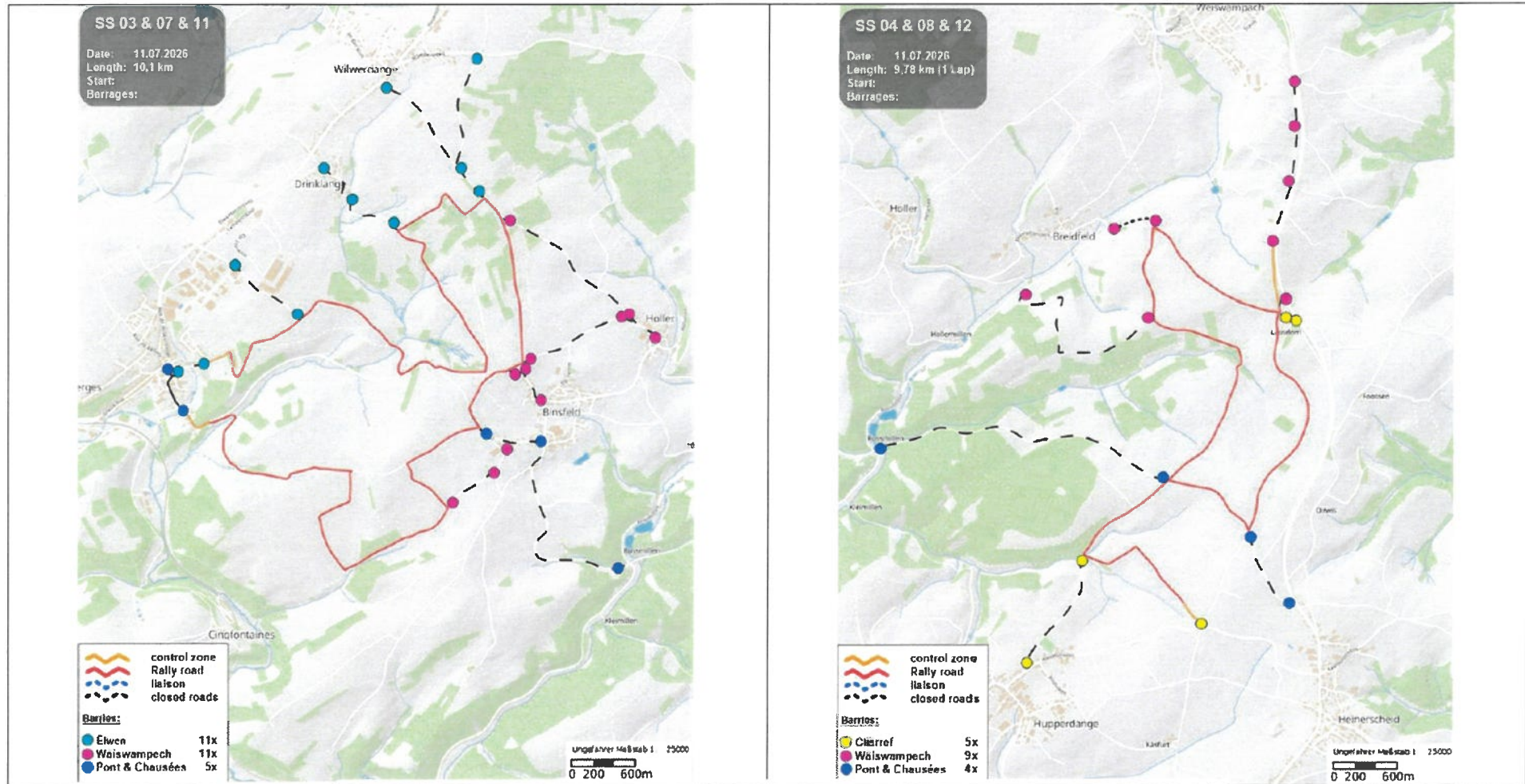
Article 4 - La réglementation ci-dessus sera indiquée par une signalisation appropriée par l'organisateur et restera en vigueur jusqu'à la fin de l'activité en question,

Article 5 - Toute responsabilité en relation avec et découlant du rallye en question est à charge exclusive de l'organisateur « Ecurie Rouge Léiw a.s.b.l. ». De plus l'association est chargée de : a) veiller à la sécurité des participants, b) mettre à disposition et en œuvre des dispositifs de sécurité appropriés, c) garder le tracé en question libre de tous autres conducteurs et piétons en surveillant l'accès, les routes, chemins ruraux, chemins forestiers et pistes cyclables s'y trouvant,

Article 6 - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Article 7 - Tant que durera cette réglementation, les prescriptions réglementaires en matière de circulation habituellement en vigueur dans les rues définies aux articles précités sont mises hors application,

Article 8 - M. le Commissaire en Chef de la Police Grand-Ducale de Troisvierges est chargé de l'exécution du présent règlement.



Weiswampach, le 14 avril 2026
 Pour le collège des bourgmestre et échevins
 Le Bourgmestre. La Secrétaire.

[Handwritten signatures]

